

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 décembre 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-12-198 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 8.1 Pour nommer la firme de vérificateurs Piché & Lacroix CPA Inc. pour l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-199 Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 novembre 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 939 intitulé: "Pour

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2014.", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2013-12-200 Pour adopter le premier projet de règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-042 afin d'autoriser l'usage 582 *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses* ;

CONSIDÉRANT QUE la note 2 de la grille des usages de la zone C-042 doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste aussi à élargir les activités de l'établissement en leur permettant d'opérer comme un établissement qui sert des boissons alcooliques incluant la présence des machines à loterie;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour revoir les usages autorisés dans la zone C-083 afin d'autoriser les habitations de 3 logements.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur pourrait devenir un secteur à développer de manière multifonctionnelle au lieu d'être uniquement commercial ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 938 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones C-42 et C-83."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-201 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions et qu'elles se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Les Huiles de la Désert Ltée	1,0886 \$ / litre
Les Huiles H.L.H.	1,0815 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de retenir l'offre la plus basse reçue et conforme au devis de soumission S-36, soit celle de "Les Huiles H.L.H.", pour le prix de 1.0815 \$ / litre, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-202 Pour adjuger la soumission "Fourniture de diesel" S-36.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la "Fourniture de diesel" (S-36.1);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu 2 soumissions qui se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Les Huiles de la Désert Ltée	Classe 1: 1,0589 \$ / litre Classe 2: N/A
Les Huiles H.L.H.	Classe 1: 0,998 \$ / litre Classe 2: N/A

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la seule offre reçue et conforme au devis S-36.1, soit celle de "Les Huiles H.L.H." pour la fourniture de diesel classe no 1 au montant de 0,998 \$, le litre et pour la fourniture de diesel classe no 1 au montant de 0,998 \$ le litre avant les taxes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

RÉSOLUTION NO 2013-12-203 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) -S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ	APPRENTI-ÉLECTRICIEN
Les Entreprises d'électricité Thibault 1987 Ltée (Escompte de 2% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	57.80 \$	50.00 \$
	Le raccordement pour le dégel d'eau	57.80 \$	N/A
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	57.80 \$	50.00 \$
	Du lundi au vendredi après 17h00	116.00 \$	100.00 \$
	Les fins de semaine et les jours de congé	116.00 \$	100.00 \$
Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc. (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.75 \$	48.00 \$
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.75 \$	N/A
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.75 \$	48.00 \$
	Du lundi au vendredi après 17h00	58.75 \$	48.00 \$
	Les fins de semaine et les jours de congé	58.75 \$	48.00 \$

CONSIDÉRANT QU' après vérification, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de "Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc", aux taux ci-haut mentionnés, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-204 Pour rejeter la soumission intitulée: "Collecte et transport des matières résiduelles et recyclables" – S-71.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et transport des matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
3503623 Canada Inc.	1 166 996.25 \$
Transport R.L.S. (9015-3164 Québec Inc.)	1 301 273.69 \$
Les Puits Artésiens BMA Inc.	1 258 569.99 \$
Services Sanitaires J.L.R. Cloutier Inc.	1 247 478.75 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de rejeter toutes les soumissions reçues pour la collecte et transport des matières résiduelles et recyclables, pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-205 Pour nommer la firme de vérificateurs Piché & Lacroix CPA Inc. pour l'exercice financier 2013.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur ainsi nommé doit, pour l'exercice pour lequel il a été nommé pour vérifier les états financiers, l'état d'établissant du taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministère des Affaires municipales par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'en

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

plus, il fait rapport au conseil de sa vérification dans lequel il déclare entre autres :

1. Les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminant à cette date;
2. Le taux global de taxation établi à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de nommer la firme Piché & Lacroix CPA Inc. pour agir à titre de vérificateurs pour la Ville de Maniwaki pour l'exercice financier 2013 en vertu des dispositions de l'article 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-206 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une soirée pour ses employés, pour la nouvelle année 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour la soirée du 10 janvier 2014, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 42\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-207 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu du 23 au 26 janvier 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 24 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 24 janvier 2014, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 42\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-208 Pour nommer un maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le terme du maire suppléant est échu depuis les élections municipales du 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer à nouveau un maire suppléant;

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont recommandé au maire de nommer le maire suppléant par période de 6 mois en alternance;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Francine Fortin et le conseiller Michel Lyrette ne désirent pas être nommé(e)s "maire suppléant", mais qu'ils se réservent la possibilité de revoir leur décision;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer:

le conseiller Rémi Fortin, maire suppléant, pour la période du 18 novembre 2013 au 17 mai 2014;

la conseillère Charlotte Thibault, maire suppléante, pour la période du 18 mai 2014 au 17 novembre 2014;

la conseillère Estelle Labelle, maire suppléante, pour la période du 18 novembre 2014 au 17 mai 2015;

le conseiller Jacques Cadieux, maire suppléant, pour la période 18 mai 2015 au 17 novembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-209 Pour demander à Hydro-Québec le branchement de deux (2) lampadaires situés en arrière de l'aréna.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a installé une patinoire extérieure en arrière de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE cette patinoire doit être éclairée et il y a 2 lampadaires en place;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour leur branchement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande de branchement des nouveaux lampadaires installés à l'arrière de l'aréna pour éclairer la patinoire;

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-12-210 Nominations des membres du conseil aux comités et organismes.

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs comités municipaux au sein de la Ville de Maniwaki auxquels siègent des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est représentée au sein de conseils d'administration de divers organismes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres du conseil qui siègeront aux comités municipaux et qui représenteront la Ville de Maniwaki aux divers conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été consultés afin de connaître leur intérêt face à ces comités municipaux et conseils d'administration;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver les nominations des membres du conseil aux comités municipaux et aux conseils d'administration des organismes apparaissant sur la liste annexée aux présentes;

QUE

cette liste fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Michel Riel :

Il demande au maire s'il a été question de fusion avec les autres municipalités locales.

Le maire répond qu'il ressent une certaine ouverture, mais qu'il n'a pas eu de discussion à ce sujet, mais plutôt de partage de service. De plus, un des premiers pas pourrait être dans le service des collectes.

ASSEMBLÉE DU 2013-12-02

Mais il faut le temps de se connaître l'une et l'autre municipalité, travailler ensemble et se faire confiance.

RÉSOLUTION NO 2013-12-211 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier